BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 278

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

978 060 234 RCS Caen.
KMCV.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 282000.00 EUR.
Adresse : 937, Rue Denis Papin, Zac du Clos Neuf, 14840 Démouville.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : KMCV Société par Actions Simplifiée au capital de 282.000€ Siège social : ZAC du Clos Neuf – 937 rue Denis Papin (14840) DEMOUVILLE 978 060 234 RCS CAEN N° SIRET : 978 060 234 00017 VOX GESTION FINANCES Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 € Siège social : 6 rue des Dentelières (14470) REVIERS 489 489 856 RCS CAEN N° SIRET : 489 489 856 00018 Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 22 février 2024, la Société « KMCV » et la société « VOX GESTION FINANCES » ont établi le projet de fusion par absorption de la société « VOX GESTION FINANCES » par la société « KMCV » à laquelle la société absorbée fait apport de la totalité de son patrimoine, actif et passif, tel qu'il existera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de « KMCV » et de « VOX GESTION FINANCES » utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 août 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur cette base aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 322.115 € et des éléments de passif pris en charge égale 127.656 €, soit un actif net apporté égal à 194.459€. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée seront prises en charge par la société absorbante à compter de la réalisation définitive de la fusion. La société « KMCV » absorbante détenant l'intégralité du capital de la société « VOX GESTION FINANCES » absorbée, par application de l'article L.236.11 du Code de Commerce, il ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante. Le montant du mali de fusion s'élève à – 51.541 €. Le projet de fusion a été établi sous condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale des associés de la société « KMCV », société absorbante. La fusion deviendra définitive à l'issue de cette décision prévue au plus tard le 30 avril 2024. « VOX GESTION FINANCES » sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et « KMCV » sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, biens, obligations et engagements de « VOX GESTION FINANCES », à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er septembre 2023. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 23 février 2024 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen pour la

société absorbante et pour la société absorbée. Les créanciers des sociétés participantes aux opérations de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

